

Les frais administratifs dans la prévoyance professionnelle

Les frais de mise en œuvre de la prévoyance professionnelle se composent des frais administratifs généraux (personnel, infrastructure, informatique, comptabilité, gestion des comptes, suivi des assurés et des retraités, correspondance, marketing, surveillance et contrôle, etc.) et des frais de gestion de la fortune.

Pour comparer le coût du 2^e pilier à celui d'autres assurances, le 1^{er} pilier par exemple, il faut mettre en relation d'une part les frais administratifs généraux et le nombre d'assurés et de rentiers, et d'autre part les frais de gestion de la fortune et les capitaux placés. Dans le 1^{er} pilier, il s'agit de la fortune du fonds de compensation, dans le 2^e pilier, principalement du capital de couverture des assurés et des rentiers.

Les informations fournies ici sont basées sur les dernières données consolidées disponibles, à savoir les données 2008 pour l'AVS et les données 2007 pour la prévoyance professionnelle.

Frais administratifs généraux

Les frais administratifs généraux sont plus élevés dans le 2^e pilier que dans le 1^{er}. Cela tient notamment au fait que le 2^e pilier est une assurance basée principalement sur la constitution d'un capital individuel au cours de la vie active, qui compte un nombre élevé de prestataires, offrant des prestations variées. Ces dernières sont taillées sur mesure : les assurés bénéficient ainsi d'une relative liberté individuelle, qui leur permet par exemple de procéder à des rachats ou de demander le versement anticipé d'avoirs de prévoyance pour devenir propriétaire de leur logement. Parallèlement, les institutions de prévoyance doivent répondre à des exigences élevées en matière de transparence : elles doivent informer régulièrement leurs assurés de manière détaillée, notamment au moyen d'un certificat de prestations annuel. Enfin, tout changement d'emploi implique un transfert des prestations de libre passage. Tous ces facteurs expliquent la différence de coût par rapport au 1^{er} pilier, dont le système de financement par répartition repose sur un calcul des cotisations plus simple et valable pour tous et sur des prestations standardisées.

	<i>1^{er} pilier</i>	<i>2^e pilier</i>
Frais administratifs généraux	885 millions	1 585 millions
Nombre d'assurés et de rentiers	7 millions	4,4 millions
Frais administratifs par personne	126 francs	360 francs

Les frais administratifs généraux du **1^{er} pilier** se composent des frais administratifs figurant dans le compte d'exploitation de l'AVS (85 millions), des contributions prélevées par les caisses de compensation pour l'exécution de l'assurance (340 millions), des frais administratifs des prestations complémentaires (100 millions) et des frais administratifs de l'AI figurant dans le compte d'exploitation de l'AI (360 millions), coût des offices AI compris.

Les frais administratifs généraux du **2^e pilier** se composent des frais directs de fonctionnement de l'assurance-vieillesse, invalidité et décès (785 millions) et des frais administratifs externes (800 millions) des institutions de prévoyance ayant recours aux services de prestataires externes.

Frais de gestion de la fortune

Au niveau des frais de gestion de la fortune, les différences sont moins marquées entre le 1^{er} et le 2^e pilier. Le rapport entre les coûts, d'une part, et les liquidités et les placements du **Fonds AVS**, d'autre part, est de **0,12 %**. Dans la **prévoyance professionnelle**, le rapport entre les coûts et le capital disponible est de **0,18 %**.

Cette différence s'explique avant tout par le nombre élevé de petites institutions de prévoyance que compte le 2^e pilier. Pour les investisseurs institutionnels majeurs tels que le Fonds AVS, les opérations sont proportionnellement moins chères que pour les structures de moindre envergure. Certaines caisses de pension gérant d'énormes capitaux présentent des frais de gestion de fortune inférieurs à 0,1 %. En comparaison, les particuliers plaçant leur épargne dans des fonds de placement paient parfois des frais supérieurs à 1 %.

Placements nominaux / titres	Fonds AVS	Capital 2^e pilier
Fortune disponible totale	25 000 millions ¹	687 000 millions ²
Frais de gestion de la fortune	30 millions	1 233 millions ³
→ Ratio pour la gestion de fortune	0,12 %	0,18 %

De nombreuses institutions de prévoyance placent directement une partie de leurs avoirs dans des biens immobiliers. La gestion et l'exploitation de ces biens engendrent également des coûts (entretien, maintenance, location) qui sont présentés séparément dans la Statistique des caisses de pensions. Le rapport entre les frais et la valeur des biens immobiliers est de **1,61 %**.

Immobilier	Fonds AVS	Capital 2^e pilier
Biens immobiliers détenus directement par les institutions de prévoyance ⁴		59 000 millions
Frais de gestion et d'exploitation		950 millions
→ Ratio pour la gestion et l'exploitation des biens immobiliers		1,61 %

¹ La fortune inscrite au bilan du Fonds AVS s'élève à 38 000 millions, mais il faut en déduire le report des pertes de l'assurance-invalidité (13 000 millions).

² Hors biens immobiliers détenus directement par les caisses de pension. Remarque : la fortune globale du 2^e pilier indiquée dans la feuille d'information « Les caractéristiques de la prévoyance professionnelle » du 7 décembre 2009 est de 660 milliards de francs. Il s'agit de la valeur fin 2008, inférieure à celle de 2007 en raison de la crise financière et des pertes de valeur boursière. Toutes les données n'étant pas encore disponibles pour les années ultérieures, les informations fournies dans la présente feuille d'information sont quant à elle basées sur les données statistiques 2007.

³ Institutions de prévoyance selon la Statistique des caisses de pensions de l'OFS : 917 millions / compagnies d'assurance selon la publication de la FINMA : 316 millions.

⁴ Les biens immobiliers détenus par les assureurs (16 milliards env.) ne sont pas pris en compte, car ceux-ci ne comptabilisent pas séparément les frais de gestion de la fortune et ceux de l'immobilier.

Sources

Les données relatives aux frais administratifs du 1^{er} pilier proviennent du compte d'exploitation de l'AVS/AI et des comptes d'exploitation des caisses de compensation. Pour les prestations complémentaires, il s'agit d'estimations. Les données relatives au nombre d'assurés et de retraités proviennent de la statistique AVS/AI/PC et de la statistique des revenus AVS (dernière année disponible).

Les frais administratifs du 2^e pilier ont été calculés à partir de la Statistique des caisses de pensions de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et de la Publication des comptabilités séparées 2007 de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Renseignements

Anton Streit, vice-directeur, chef du domaine Prévoyance vieillesse et survivants,
Office fédéral des assurances sociales, tél. 031 322 90 73, mél. anton.streit@bsv.admin.ch